

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 23 JANVIER 2020

Convocations adressées le 17 janvier 2020

Nombre de délégués titulaires présents : 8

Nombre de délégués votants : 10

Nombre de délégués titulaires en exercice : 14

Étaient présents :

Frédéric AUGIS ; Christian BRAULT ; Martine BELNOUE ; Michel PADONOU ;
Michel GILLOT ; Patrick CHALON ; Claude CHESNEAU ; Christian GATARD ;
Bernard LORIDO ; Brigitte PINEAU ; Sébastien MARAIS.

Absent(s) excusé(s) :

Philippe BRIAND ; Cédric DE OLIVEIRA ; Jacques JOSELON ; Laurent RAYMOND ;
Corinne CHAILLEUX ; Bernard PLAT ; Wilfried SCHWARTZ ; Christophe BOUCHET.

Suppléants représentant leurs titulaires absents :

Michel GILLOT pour Philippe BRIAND ; Michel PADONOU pour Alain BENARD

Titulaires ayant reçu pouvoir par un autre titulaire :

Brigitte PINEAU de Bernard PLAT ; Christian GATARD de Wilfried SCHWARTZ ;
Frédéric AUGIS de Christophe BOUCHET.

Secrétaire de séance : Claude CHESNEAU

C 20/01/09 – VERSEMENT TRANSPORT – EXONERATION POUR
L'ASSOCIATION TOURS EMPLOI SERVICES

Monsieur Frédéric AUGIS, Président, présente le rapport suivant :

Par délibération du Conseil métropolitain du 16 janvier 2017, l'association Tours emploi services a bénéficié d'une exonération du versement transport pour son établissement situé 37 rue Gay-Lussac à Tours et ce pour une durée de 3 ans.

Par courrier du 21 juin 2019 l'association a demandé le renouvellement de cette exonération.

En application de l'article L. 2333-64 du Code général des collectivités territoriales, trois conditions cumulatives doivent être réunies pour accorder l'exonération du versement transport :

- être une fondation ou une association à but non lucratif ;
- être reconnu d'utilité publique ;
- exercer une activité à caractère social.

Après vérification, il ressort que l'association Tours Emploi Services est une association intermédiaire.

Les associations intermédiaires sont des associations qui ont pour objet l'embauche de personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, afin de faciliter leur insertion dans le monde du travail en les mettant, à titre onéreux, à la disposition de personnes physiques ou morales dans des conditions dérogoratoires du droit commun relatif au travail temporaire. Compte-tenu des multiples aspects de cette dérogation (relatifs au contrat de travail et à la fiscalité), seules les associations qui ont signé une convention avec l'Etat au titre de l'insertion par l'activité économique sont qualifiées d'associations intermédiaires et sont exonérées des contributions Fnal et versement transport. Tel est le cas de l'association Tours Emploi Services.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande d'exonération du 21 juin 2019 formulée par l'association Tours Emploi Services,

- **ACCORDE**, pour une durée de trois ans, l'exonération du versement transport au bénéfice de l'association Tours Emploi Services pour son établissement situé 37, Rue Gay Lussac à Tours.

Le Comité adopte à l'unanimité

**Pour extrait conforme et
certification du caractère exécutoire,**

Le Président,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "F. AUGIS", written over the stamp.

Frédéric AUGIS

